



## LPR : une atteinte sans précédent aux libertés académiques

Dans la nuit du 30 octobre 2020, avec l'adoption de la LPR par 249 voix contre 92, l'enseignement supérieur français a connu une des pires attaques de son histoire récente.

Depuis des mois, nous nous mobilisons contre cette Loi de Programmation de la Recherche qui va dégrader encore davantage les conditions d'enseignement supérieur et de recherche (développement des contrats précaires qui sont majoritairement occupés par des femmes, mise en concurrence des centres de recherche, renforcement des financements privés dans la recherche, etc...). Cette précarisation, nous, étudiant-e-s, en serons les victimes collatérales, car cela impacte directement la qualité de l'enseignement. Et comme si le danger représenté par cette loi n'était pas suffisant, des amendements édifiants adoptés dans la nuit par le Sénat empirent encore la situation.

Dans le projet de loi adopté par le Sénat, certains amendements portent une grave atteinte aux libertés académiques.

Un amendement proposé par Laure Darcos (LR) vient inscrire dans le Code de l'Éducation que les « libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République ». C'est **une rupture profonde dans l'histoire de l'enseignement supérieur et de la recherche** puisque désormais les libertés académiques sont restreintes sur le plan politique ! Jusque-là, elles étaient encadrées par le Code Pénal uniquement, auquel l'université française est soumise. **À présent, une censure d'ordre politique sera inscrite dans la loi.**

Cet amendement s'inscrit dans **un contexte réactionnaire plus large**, aux côtés des propos du ministre de l'éducation nationale qui accusait les universitaires de "complicité avec le terrorisme" en mobilisant des discours issus de l'extrême-droite. La recherche critique en sciences sociales - et notamment sur le racisme et le colonialisme - est souvent dénigrée de toutes parts dès qu'elle montre une réalité qui ne correspond pas au discours officiel des dirigeant-e-s. Maintenant, c'est directement sur le plan légal qu'elle est attaquée.

A cet amendement s'ajoute un autre qui condamne d'un an de prison et de 7 500€ d'amende « **le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement** [d'enseignement supérieur] sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, **dans le but d'entraver la tenue d'un débat** organisé dans les locaux de celui-ci ». Il s'agit clairement d'**une réponse répressive aux mobilisations qui ont eu lieu au sein des universités**, pour empêcher la tenue de conférences au

contenu réactionnaire, ou intervenir en Conseil d'Administration pour empêcher de voter des mesures comme la sélection. **Pour faire taire la contestation, on la rend illégale !** On note aussi que la simple *intention* présumée d'entraver un débat devient condamnable.

En cette période de crise sanitaire et sociale, où les forces réactionnaires et l'extrême-droite tentent d'imposer leur loi, **le gouvernement a fait le choix de l'autoritarisme et de la destruction de l'université libre et publique.** Nous nous opposons à la censure et à la précarisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'à la criminalisation de la contestation.

**Nous revendiquons le retrait immédiat de cette Loi de Programmation de la Recherche et des réelles mesures pour lutter contre la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche, et contre la précarité étudiante. La construction d'une université publique, libre et réellement ouverte à toutes et tous ne peut passer que par des conditions de vie dignes pour toutes et tous, étudiant-e-s comme personnels, et des moyens financiers conséquents alloués aussi bien à la recherche qu'à l'enseignement.**

Appel solennel pour la protection des libertés académiques et du droit d'étudier : <https://universiteouverte.org/2020/10/29/enseignement-superieur-et-recherche-appel-solennel-pour-la-protection-des-libertes-academiques-et-du-droit-detudier/>

***Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes***

Porte-parolat : 06.86.80.24.45

<http://www.solidaires-etudiant-e-s.org/>

[contact@solidaires-etudiant-e-s.org](mailto:contact@solidaires-etudiant-e-s.org)